SUIVI DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE (EDS) AVEC LE CNED

31

Convention administrative et pédagogique relative aux EDS du cycle terminal de la voie générale.

Dans le cadre du conventionnement :

- **Seule une liste restreinte d'EDS est proposée** *(cf. fiche 31-2)*. Celle-ci est définie chaque année.
- Tous les élèves ne peuvent pas prétendre à ce que leur EDS soit pris en charge financièrement

Hors conventionnement : l'inscription au Cned en cours à la carte règlementé est possible sous réserve d'une prise en charge financière par l'établissement scolaire. Contact : inscription-reglemente@ac-cned.fr

OBJECTIF

Permettre à des élèves de suivre un EDS avec le Cned lorsque celui-ci **n'est pas dispensé dans l'établissement** de scolarisation et sous réserve de remplir les conditions précisées ci-dessous.

PUBLIC CONCERNE

- Élèves de 1re G
- Élèves de terminale G : sauf élèves ayant déjà suivi un EDS par le Cned en classe de 1re et souhaitant le poursuivre en classe de terminale. Dans ce cas, ils bénéficient d'une reconduction tacite.

CRITERES

L'inscription règlementée au Cned pour suivre un EDS non dispensé dans l'établissement est exceptionnelle et nécessite de remplir **l'ensemble des conditions suivantes** :

- avoir préalablement sollicité la commission départementale pour une affectation dans un établissement dispensant l'EDS souhaité et ne pas avoir obtenu satisfaction *(cf. fiche 28 - 29)*,
- désigner d'un enseignant référent au sein du lycée,
- **obtenir de l'accord explicite du recteur d'académie** *(cf. fiche 31-2)*.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Dans l'attente des résultats de la commission d'affectation, les élèves doivent **obligatoirement** être inscrits dans des EDS dispensés au sein du lycée (en s'appuyant sur les choix émis lors de la phase provisoire d'orientation).

Suite à la commission d'affectation

Repère et accompagne les élèves n'ayant pas obtenu satisfaction.
Transmet les demandes de conventionnement à la DSDEN du département *(cf. fiche 31-1).*

Après étude de la demande

Réception des avis et communication de la décision à l'élève et à ses représentants légaux

- **réponse favorable** : actualisation de la fiche élève dans la BEE avec la désignation impérative « **à distance** » pour l'EDS concerné. L'établissement assure le suivi de la scolarité de l'élève sur cet EDS.
- **réponse négative** : l'élève continue les EDS débutés au sein de l'établissement.

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

Dès la rentrée

Réception des formulaires

- Renseignement de la partie DIVEL du formulaire
- Envoi du formulaire au SAIO pour avis recteur

PROCEDURE AU NIVEAU DU SAIO

Dès réception

Instruction du formulaire

- Le recteur émet un avis sur la demande de l'établissement
- Communique la décision finale à l'établissement et à la DSDEN d'origine

Poursuite de l'EDS en classe de terminale

- Contacte les établissements afin de confirmer la reconduction dans le dispositif pour les élèves concernés

PROCEDURE AU NIVEAU DU CNED

Les représentants légaux des élèves autorisés à suivre un EDS à distance sont contactés directement par le Cned.